Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 janvier au 21 février 2024

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Rapport d'enquête publique
12 mars 2024

Arrêté de mise à l'enquête publique de Madame la Maire
N° 2023-129 du 21 décembre 2023

Commissaire enquêtrice
Dominique GREMEAUX

Table des matières

CHAPITRE 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CONTEXTE 3
CHAPITRE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET ET DE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL 4
CHAPITRE 3 PROCEDURE REGLEMENTAIRE 7
CHAPITRE 4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 9
CHAPITRE 5 OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC, REPONSES DE LA COMMUNE ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE 11
CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE 16
ANNEXES 22

CHAPITRE 1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CONTEXTE

Le territoire de St Etienne de Crossey est couvert par un PLU adopté le 10 décembre 2013.

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023, le projet de révision n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune selon la procédure allégée est arrêté.

La révision allégée n°1du PLU est motivée par la suppression d'un espace vert paysager actuellement inconstructible à l'arrière de la salle des fêtes existante, sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1124 m², située au centre du bourg.

Le périmètre global du projet « *comprend les parcelles C 428, C 637, C 638, C 702, C 1115, C 1119, C 2029, C2031, C 2033, soit 6 654 m², ainsi que le tronçon de la rue du Tram situé dans le prolongement des parcelles décrites précédemment, soit une emprise totale d'environ 8 500 m² »* (notice de présentation P1 du dossier d'enquête publique).

Cet ensemble de parcelles est situé dans la zone UAb du PLU, au sud du périmètre de l'OAP Rossignol, périmètre de reconversion urbaine de l'ancien site industriel comportant notamment un programme de logements et de locaux d'activités.

Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² (surface utile et circulation) sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés.

Les locaux de la salle des fêtes et de ses locaux adjacents seront déconstruits, à l'exception du bâtiment de l'ancienne poste (ancien entrepôt ferroviaire) qui sera conservé et valorisé, sans travaux intérieurs mais en retravaillant les façades libérées par la déconstruction des autres éléments.
Le programme neuf projeté comprendra la construction de deux salles d'activités, dont une dotée d'une scène, ainsi que de locaux associés complémentaires, d'une cour de service, et l'aménagement d'espaces extérieurs regroupant un parvis, un parc, un espace végétalisé, une venelle piétonne et des stationnements.

L'emprise prévisionnelle du projet d'équipement neuf excède celle de la salle existante, c'est pourquoi sa réalisation nécessite de s'étendre sur la parcelle C1115 et de modifier son règlement.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET ET DE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

2.1 Présentation de la commune de Saint Etienne de Crossey

Source : Notice de présentation P1

Le village de **Saint-Etienne-de-Crossey** est situé en Isère à 5 km au nord-est de la ville centre de Voiron, dans le Pays Voironnais.

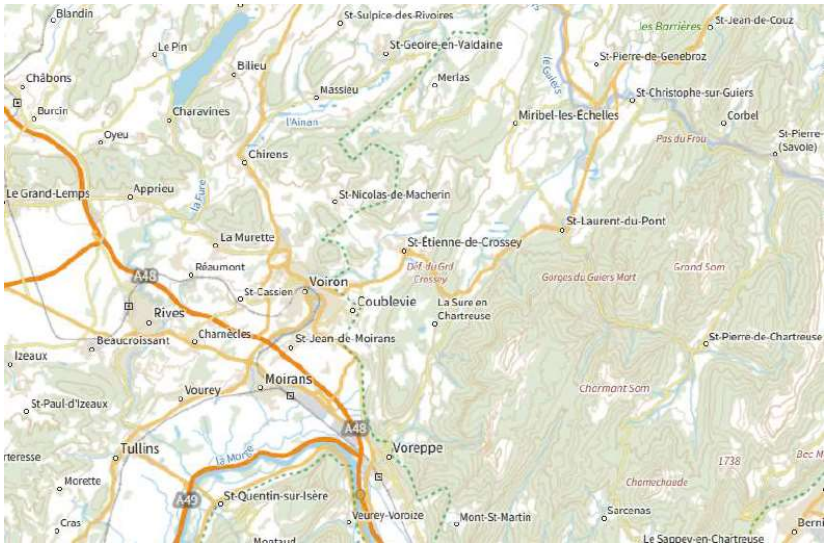

Le bourg comptait 2 595 habitants au dernier recensement de l'Insee 2019.

Le territoire communal s'étend sur 1 284 hectares. Il est traversé par la RD520, qui relie Voiron à Chambéry. La proximité de la ville centre de Voiron lui confère une accessibilité aisée aux grandes infrastructures routières, autoroutières et ferrées. Le village bénéficie de l'influence de l'aire urbaine de Voiron et de Grenoble. Il est identifié comme un pôle secondaire dans l'armature urbaine du Pays Voironnais.

La zone urbanisée du bourg se situe à une altitude moyenne de 450 m installée au cœur d'une dépression à fond plat, ouverte sur le Grand Ratz au Sud et les collines de Vouise au Nord.

En raison de son relief, le territoire de Saint Etienne de Crossey est classé commune de montagne. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Elle est adhérente du Parc naturel régional de la Chartreuse dont la nouvelle charte couvre la période 2022-2037.

2.2 Contexte du projet objet de l'enquête

La commune de Saint Etienne de Crossey dispose actuellement d'un équipement public constitué de trois volumes: une salle des fêtes, un petit volume de jonction couvert et un local attenant qui est l'ancienne poste du bourg. Implanté au centre du bourg, cet ensemble semble être sous-dimensionné pour répondre correctement « aux besoins croissants du tissu associatif local très actif et (aux) manifestations communales ». (notice de présentation du dossier/pièce n°1).

L'équipe municipale a opté pour réaliser une démolition/reconstruction partielle de cet ensemble. L'ancienne poste, identifiée comme comportant une valeur patrimoniale, est conservée, mais le volume principal de la salle des fêtes ainsi que la jonction bâtie entre les deux éléments doivent être démolies. L 'espace libéré par cette démolition doit être utilisé pour bâtir un équipement de plus grande taille, avec un programme d'usages plus diversifié en termes fonctionnels.

2.3 Caractéristiques du projet et du futur équipement :

La surface au sol du futur équipement est plus importante que l'équipement actuel, et comporte une surface utile estimée par le programmiste à 1020 m². Cette traduction des besoins exprimés par l'équipe municipale dans un environnement urbain en mutation a des conséquences concrètes en termes d'aménagement :

- Le futur équipement doit s'installer pour partie sur un terrain communal classé au PLU actuel en <u>élément de paysage à protéger,</u> selon l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme. C'est l'abrogation de cette disposition initiale qui justifie la procédure objet de l'enquête publique.

Source des schémas suivants : Notice de présentation P1 du dossier

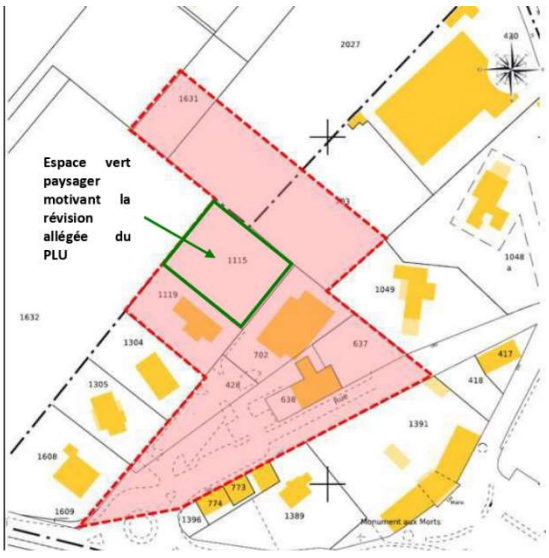

Scénario d'implantation du projet de salle multi-activités

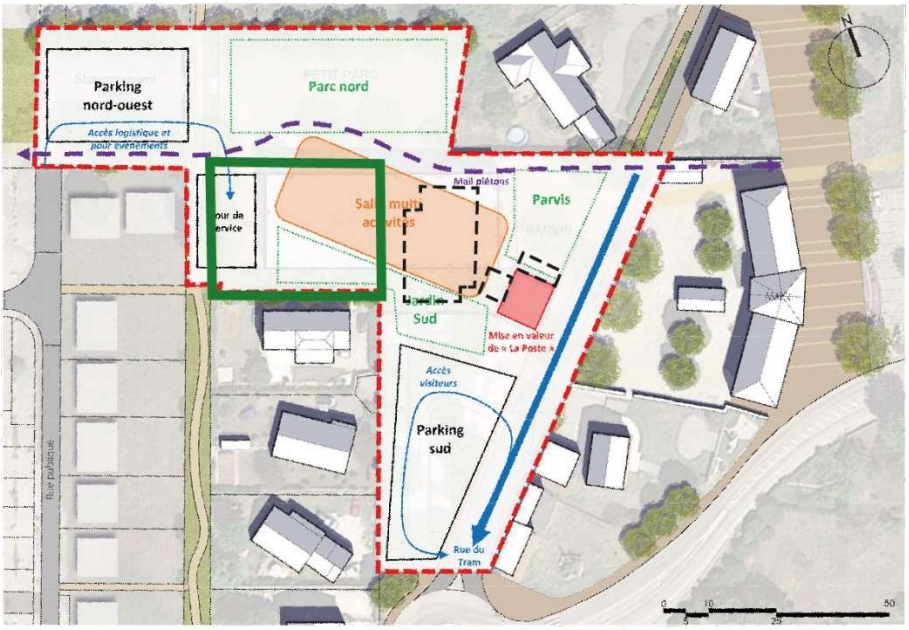

Espace vert protégé au PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Bâti existant à déconstruire

- De nouveaux espaces extérieurs ont été conçus de façon à répondre aux usages du futur équipement, tels un parvis, une cour, un jardin clos, un petit parc. De plus, de nouveaux cheminements piétons et espaces plantés sont en cours d'aménagement de façon à articuler le centre bourg au bassin d'habitat en cours de réalisation au nord du projet, sur l'ancien site industriel en reconversion Rossignol.

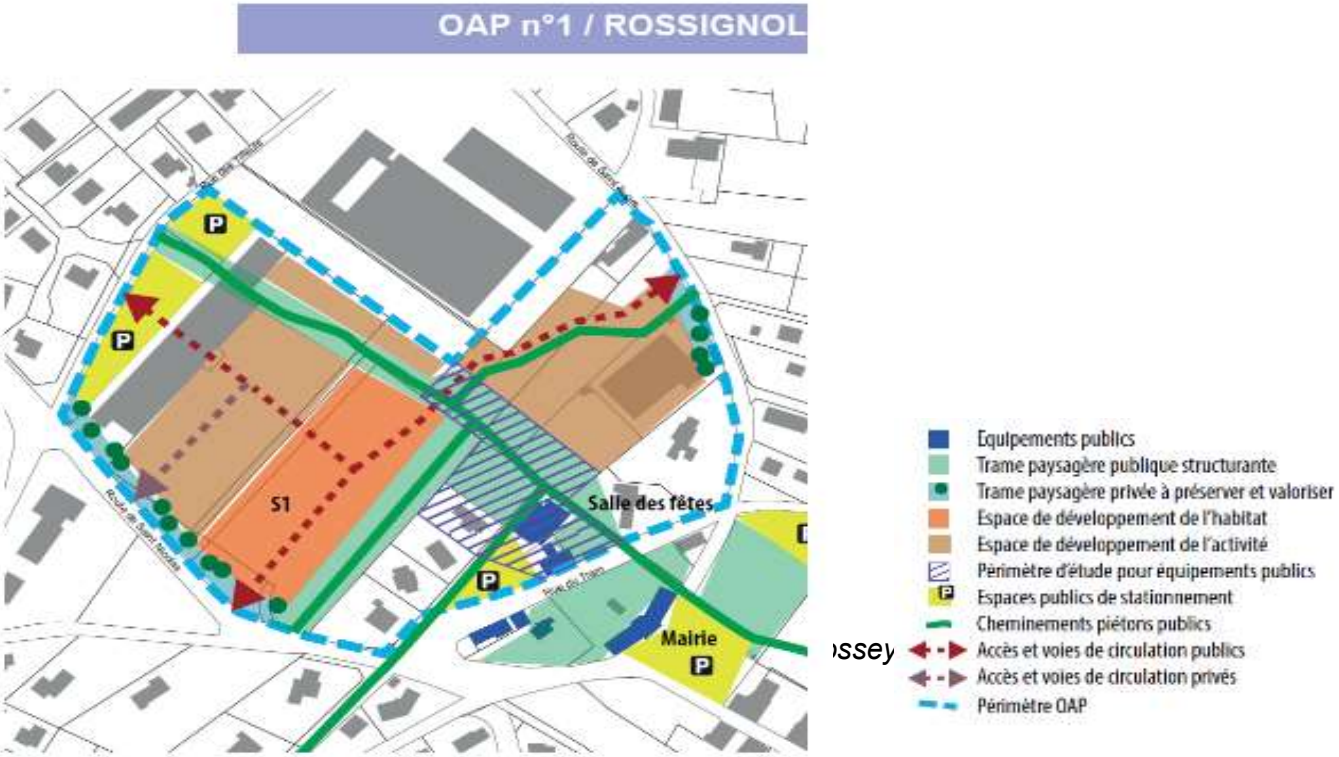

Le coût de l'opération a été évalué à environ 5, 3 M€ TTC, en valeur 2022.

CHAPITRE 3 PROCEDURE REGLEMENTAIRE

Le territoire communal est couvert par le SCoT de la grande région de Grenoble et le Schéma de secteur, le Programme Local de l'Habitat et le PCAET du Pays Voironnais, avec lesquels le PLU doit être compatible.
Il est concerné par la loi Montagne.

La commune dispose d'un PLU depuis 2013. Celui-ci a donné lieu à 3 modifications :

- Une modification simplifiée en 2015
- Deux modifications de droit commun approuvées respectivement en 2015 et 2023.

La suppression du classement du terrain nécessaire à l'opération de démolition/construction du futur équipement appelle une procédure de révision simplifiée du PLU, en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Celui-ci dispose :

- Que l'évolution visée ne doit pas changer les orientations définies au PADD du PLU,
- Qu'elle ne doit porter que sur un seul objet.
- Elle doit en outre entrer dans un des cas prévus au code, en l'occurrence « *réduire uniquement une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ».*

Selon les éléments détaillés dans la notice de présentation, il est vérifié que ce déclassement règlementaire ne change pas les orientations du PADD. Voir notamment à ce sujet l'avis du préfet de l'Isère

Le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Il se distingue en cela de la révision ordinaire.

Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 novembre 2023, joint au dossier d'enquête (pièce 1-6), permet de vérifier que, selon les PPA, le motif de la révision simplifiée remplit les conditions des prescriptions du code de l'urbanisme en matière de choix de la procédure allégée (voir en particulier l'avis du préfet de l'Isère).

En préalable, **La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)** a été saisie par la commune pour avis conforme sur l'objet de la révision allégée de son PLU. Dans son avis n°2023-ARA-AC-3146 délibéré le 7 septembre 2023, l'autorité environnementale a considéré que « *la révision allégée du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey n'est pas*

susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement : ***elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale****. »*

Les étapes de la révision allégée avec examen conjoint sont les suivantes (*extrait de la notice de présentation P1).*

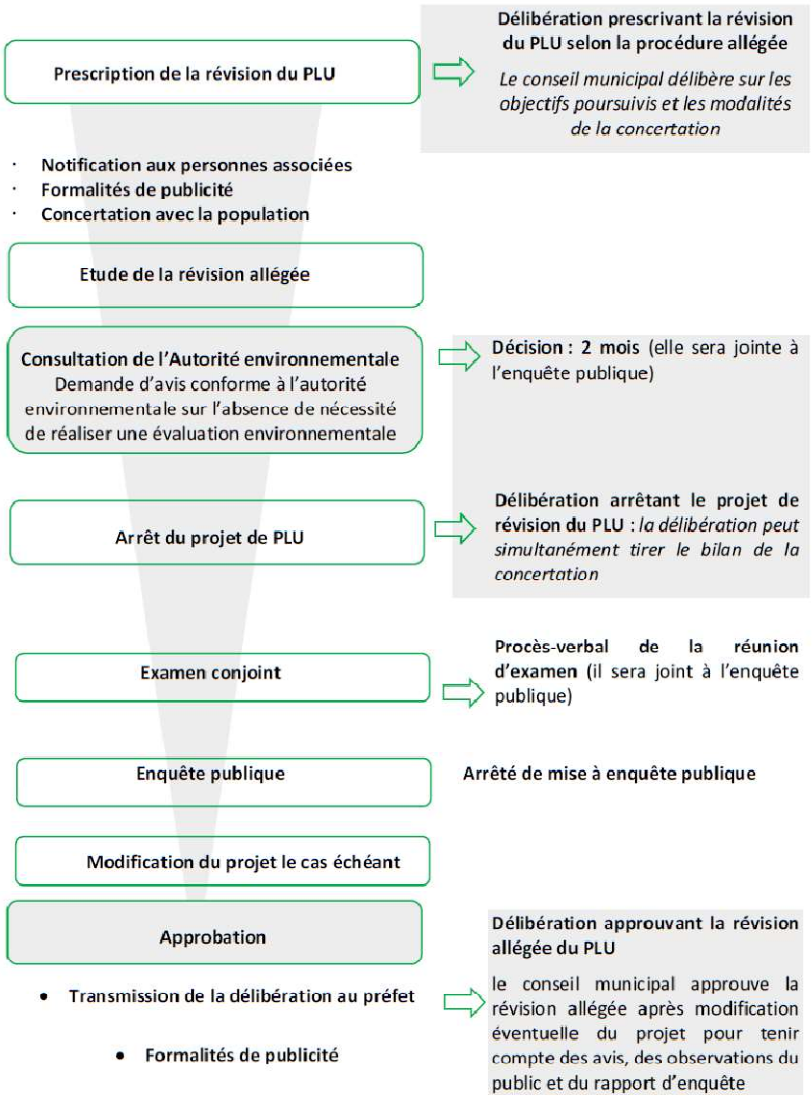

CHAPITRE 4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Préparation de l'enquête et mise au point de ses modalités

Une première rencontre de présentation du dossier et des objectifs de la commune a eu lieu le 6 décembre 2022 en mairie entre madame la maire Ghislaine PEYLIN, sa deuxième adjointe chargée de l'urbanisme madame Myriam MARRANT et la commissaire enquêtrice. Les élues font part du contexte de cette révision allégée du PLU de la commune :

- Face au dynamisme du tissu associatif local, la salle polyvalente actuelle ne répond plus aux besoins en locaux et l'équipe municipale souhaite constituer un équipement neuf et plus grand pour mieux y répondre.
- Il est souhaité que la localisation de ce futur équipement reste au cœur du village, c'est pourquoi le projet consiste à démolir la partie la moins ancienne du bâtiment actuel et de ses annexes, et à construire un équipement neuf plus grand. L'implantation de ce projet est prévue pour partie sur un terrain à l'arrière de la salle existante, classé UAb (légendé éléments de paysage à protéger ») au PLU en vigueur. Les élues expliquent que ce terrain à contenu autrefois des arbres adultes qui ont disparu depuis, par dépérissement ou sont tombés. Elles considèrent qu'il n'y a plus d'enjeu paysager fort à maintenir ce classement au PLU.
- La constructibilité de cette parcelle nécessite une procédure de révision allégée avec enquête publique.

Les modalités de l'enquête (durée, dates, permanences) ont alors été arrêtées d'un commun accord entre les élues et la commissaire enquêtrice.

Nota : La météo n'a pas permis de visiter les lieux ensemble lors de cette première prise de contact. La CE a fait cette visite ultérieurement avant une des permanences.

4.2 Calendrier et conditions de déroulement de l'enquête

L'enquête publique a commencé le lundi 22 janvier 2024 et a été clôturée par mes soins le mercredi 21 février 2024, soit une durée de 31 jours.

Les deux permanences se sont tenues en mairie, dans la salle du conseil municipal, les :

- Lundi 22 janvier 2024 de 14h à 18h
- Jeudi 15 février 2024 de 14h à 18h30

4.3 Concertation préalable et information du public

La concertation locale préalable au lancement de la procédure de révision est décrite dans le bilan de la concertation pièce 1-4 du dossier d'enquête.

Ce projet et son corollaire en matière d'évolution du PLU a été préparé le 20 juillet 2022 par une séance publique de diagnostic partagé de la salle existante et des espaces publics attenants sous la conduite du bureau d'études chargé de la programmation du futur équipement par la mairie (BE ABAMO&CO). Cette séance a réuni environ 30 participants.

L'étude de programmation a été présentée et débattue lors d'une réunion publique le 30 novembre 2022.

Des comptes-rendus des travaux de réflexion de l'équipe municipale et des résultats des séances publiques ont été régulièrement publiés dans le bulletin municipal « Les échos de Crossey » :(cf par exemple le n° 47 des janvier-février et septembre-octobre 2023), mais également dans la presse locale (Dauphiné libéré du 21 septembre 2023).

4.4 Publications et affichages légaux

- Affichage légal : Les affiches A0 sur fond jaune comportant l'avis d'enquête publique ont été collées sur 4 accès publics à des équipements communaux dont la mairie. La commissaire enquêtrice a réalisé une visite de contrôle sur 2 points de collage le 22 janvier 2024 sans noter d'anomalie ou d'absence des affiches (cf en annexe la copie du certificat d'affichage de madame la maire de la commune).

- En outre, l'arrêté d'enquête publique a été publié sur le site de la commune et au bulletin municipal n°53 de janvier-février 2024.

- Publications presse : l'avis est paru au Dauphiné Libéré du 5 janvier 2024, Aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 5 janvier 2024, ainsi que le 26 janvier à nouveau sur chacun des deux médias. Les délais légaux de ces publications ont ainsi été respectés.

Je considère que l'information du public sur l'objet et le déroulement de cette enquête publique a été réalisée de façon conforme et correcte.

4.5 Bilan des observations émises pendant la durée de l'enquête

Remarque : en concertation avec madame la maire et son adjointe à l'urbanisme, les jours et heures des deux permanences avaient été choisies de façon à permettre d'accueillir le plus de public possible avec une grande amplitude horaire et un le choix du jour de marché hebdomadaire de Saint Etienne de Crossey. Force est de constater le nombre assez restreint de personnes accueillies, de même que le peu de contributions écrites suscitées par l'enquête.

La totalité des contributions orales et écrites formulées par le public pendant l'enquête sont en annexe au présent rapport (voir PV de synthèse en annexe).

Les **six contributions** sont indexées selon la façon dont elles ont été émises :

- Les observations formulées sur l'adresse mail spécifiquement ouverte pour l'enquête, et reçus par mail en mairie sont côtés « **M**»,
- Les observations écrites sur le registre cahier mis à disposition en mairie **« RP »**,
- Les observations orales formulées en entretien avec la commissaire enquêtrice « **O ».**

Deux observations ont été portées sur l'adresse mail spécifiquement ouverte par la commune pendant toute la durée de l'enquête (revisionallegeeplu@crossey.org): M1 et M2.

Une observation a été portée sur le registre cahier ouvert en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci : RP1. Il faut noter que cette observation émane du premier adjoint à la maire de Saint Etienne de Crossey, cette personne me précisant que c'est en tant que particulier qu'il a souhaité rédiger une contribution au registre.

Quatre personnes ont été rencontrées par la commissaire enquêtrice à l'occasion de ses deux permanences sur site, représentant en tout trois entretiens différents (voir annexe) O1, O2, O3.

Selon le personnel d'accueil de la mairie, une personne a demandé à consulter l'exemplaire papier du dossier d'enquête aux heures ouvrables des locaux.

En revanche, le dispositif d'accès numérique au dossier d'enquête mis en place par la mairie ne permettait pas de comptabiliser le nombre de consultations internet du dossier réalisées par le public.

CHAPITRE 5 OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC, REPONSES DE LA COMMUNE ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Les quelques observations émises relèvent de trois préoccupations/positions distinctes :

- **1- Des questions sur l'accroissement possible des nuisances générées par la fréquentation du futur équipement.** Des riverains, ou résidents proches de la salle des fêtes évoquent la question du risque de nuisances sonores renforcées (notamment la nuit), pendant les manifestations et/ou à la sortie des groupes de participants, notamment au moment de rejoindre les deux parkings proches du futur équipement. En effet, le projet de démolition/construction de la salle polyvalente a pour objet d'augmenter notablement la jauge globale de l'équipement. Ceci peut en effet générer une fréquence d'utilisation plus grande, une fréquentation de public plus élevée, et de

véhicules également. C'est l'un des objectifs poursuivis par l'équipe municipale porteuse du projet.

Question : Quelles sont les dispositions prises par la commune maître d'ouvrage de façon à traiter à la fois le risque de nuisances sonores émanant de la salle elle-même en cours d'utilisation (musique, sonorisation, cris du public), comme du comportement de sortie du public, notamment celui qui rejoindra les véhicules sur des parkings situés en zones habitées (parkings nord-ouest et parking sud) ?

Réponse de la commune : Les nuisances sonores dues à la salle seront traitées par une isolation acoustique étudiée et appropriée au contexte du voisinage. De plus, il est prévu un système de coupure ou de limitation du bruit selon la puissance sonore en cas d'ouverture des portes.

Concernant les nuisances sonores extérieures engendrées par les véhicules et les utilisateurs de la salle : le nombre de stationnement à proximité ne sera très peu augmenté. Les utilisateurs devront se garer sur les parkings existants de la commune justement pour ne pas apporter plus de voitures. Des consignes par l'intermédiaire d'un règlement écrit et d'une consigne au moment de la réservation, seront données à chaque réservataire pour les sensibiliser sur le respect du voisinage afin de limiter ces nuisances.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

La décision de l'équipe communale de maintenir le nouvel équipement au centre du bourg, comme l'est la salle festive actuelle, est un facteur positif d'identification des fonctions de centralité urbaine à Saint Etienne de Crossey mais aussi d'accessibilité d'un tel équipement par une bonne partie des habitants en modes doux (piétons et/ou cycles).

Cependant, il est légitime que certains habitants au voisinage proche du projet s'inquiètent de son impact sonore futur, en relevant que le futur équipement drainera vraisemblablement plus d'utilisateurs que par le passé lors des manifestations.

Sur le premier aspect de traitement du risque de nuisances sonores émanant de l'intérieur des locaux vers l'extérieur (fêtes, concerts etc), je considère que les précisions de la commune maître d'ouvrage du futur bâtiment sont convaincantes. Si les dispositions techniques nécessaires sont prises telles que décrites dans la réponse de celle-ci (isolation performante de l'enveloppe du bâtiment, dispositif de coupure électronique du son en cas d'ouverture des portes), les nuisances potentielles de l'intérieur vers l'extérieur devraient être maîtrisées.

Sur le second aspect, qui concerne les risques de bruit et de manifestations intempestives de groupes sortant de l'équipement la nuit par exemple, je souhaite attirer l'attention de la commune sur certains aspects. La densification de l'habitat au nord du terrain (opération de reconversion du site Rossignol) va amener de nouveaux résidents en toute proximité du projet d'équipement. Des sentes piétonnes publique sont aménagées entre le terrain et des maisons en bande et petits immeubles avec leurs jardinets. Elles permettront notamment de rejoindre le parking nord-est aménagé dans le cadre de la reconversion de Rossignol depuis l'équipement. Cette « porosité « est un vrai atout de vie quotidienne pour les futurs résidents. Mais au fond, c'est moins le risque de bruit émis par des voitures

sortant des aires de stationnement qui peut poser problème que celui de comportements inappropriés de personnes qui seraient peu soucieuses de la tranquillité des riverains.

Sur ce point, la commune prévoit de faire de la prévention auprès des organisateurs (règlement écrit du contrat de mise à disposition des locaux). Il pourrait être nécessaire d'anticiper de futures difficultés par des dispositions plus complètes concernant également les publics eux-mêmes (information préalable, affichage, rappels oraux etc).

- **2- Y a-t-il des alternatives d'implantation sur le terrain choisi de façon à limiter l'impact du projet.** Une association s'alarme de l'emprise prévisionnelle du futur projet sur des espaces naturels et sur quatre parcelles au total, et propose une alternative d'implantation, similaire au bâtiment existant, qui de son point de vue n'impacterait qu'un nombre plus limité de parcelles.

Question : la commune peut-elle éclairer le parti architectural choisi pour implanter le futur bâtiment, notamment son orientation biaise, dessinée dans la continuité de l'ancienne poste, conservée à l'avenir comme salle municipale ?

Réponse de la commune : L'objectif était d'augmenter la capacité d'accueil tout en améliorant les perditions énergétiques.

Suite à différents forts coups de vent et suite à des maladies, le terrain ne comporte plus d'arbres remarquables. Dans le nouveau projet, il est bien prévu de conserver le même intérêt écologique en replantant des arbres, en créant des îlots de fraicheur, etc…

L'implantation a été choisie de façon à limiter les nuisances pour le voisinage en s'éloignant un peu des maisons. L'orientation a été choisie pour tenir compte des apports de chaleur dû à l'ensoleillement ; pour créer des espaces de vie au Sud et au Nord apportant de la fraicheur l'été.

L'orientation de la toiture permettra l'implantation de panneaux photovoltaïques

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le scénario d'implantation du projet de salle en page 8 de la notice de présentation (pièce 1 du dossier d'EP/page 8) montre qu'il n'était pas possible de caler le futur bâtiment sur l'emprise de la salle actuelle car il est nettement plus grand et son programme n'est pas compatible avec par exemple la construction d'un bâtiment à étage en vue d'améliorer la compacité de son enveloppe foncière. Par ailleurs, la visite du site confirme que les espèces actuellement présentes - arbres, haies, surfaces enherbées - peuvent être aisément reconstituées, voire enrichies, dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble des espaces publics de ce secteur.

D'autre part, la comptabilisation des parcelles impactées par le projet dans la contribution de l'association CEVC englobe non seulement l'assiette du futur équipement elle-même, mais également la parcelle d'assiette de l'ancienne poste conservée, ainsi que des surfaces qui doivent être végétalisées dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics.

- **3- Pourquoi cette procédure de révision ne concerne t'elle pas l'ensemble du territoire communal ?** Certaines personnes regrettent que cette révision du PLU ne traite que des questions afférentes au déclassement du terrain d'assiette du projet de salle multi-activités, alors que pour elles il est nécessaire de revoir plus globalement (à partir de leurs propres préoccupations) certaines dispositions restrictives en matière d'urbanisation de parcelles.

  Question : Bien que les interrogations des personnes au sujet d'une évolution règlementaire de telle ou telle parcelle sortent du cadre et du périmètre affectés à la présente enquête publique, la commune souhaite t'elle donner des précisions sur le calendrier prévisionnel d'une éventuelle future évolution de son PLU ?

  Réponse de la commune : La révision complète du PLU n'est pas d'actualité. La révision actuelle est bien une révision selon la procédure allégée qui ne concerne que le périmètre désigné dans ce dossier.

Appréciation de la commissaire enquêtrice
Je prends acte de la réponse de la commune.

Question de la Commissaire enquêtrice au terme de l'enquête publique

Question 1 : le dossier technique est précis sur le classement initial au PLU de 2013 de la parcelle communale C1115 en espace vert protégé et l'enjeu de son déclassement en vue de la construction de l'équipement multi-activités. Sa mise à l'urbanisation ne nuit pas aux enjeux de préservation écologique de certaines parties du territoire de Saint Etienne de Crossey (sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS). En revanche, sur un plan d'enjeux d'usage public, la commune peut-elle préciser si ce terrain était fréquenté par le public, et pour quels types d'activités et usages ? Si c'est le cas, est-il prévu que ces fonctionnalités soient retrouvées dans le plan d'aménagement global du centre de Saint Etienne de Crossey, entre l'OAP Rossignol et les équipements municipaux ?

Réponse de la commune : Suite à différents forts coups de vent et suite à des maladies, le terrain ne comporte plus d'arbres remarquables. Il est utilisé occasionnellement par les utilisateurs de la salle actuelle (pique-nique, apéritifs de certaines fêtes, sport de loisirs, etc…)

Ce parc sera transféré dans le nouveau projet en deux parcs qui pourront être utilisés de la même façon tout en augmentant la surface et l'intérêt écologique (plantation d'arbres, ombre, verdure, etc…).

Appréciation de la commissaire enquêtrice
La réponse de principe de la commune permet de penser que les aménités aujourd'hui offertes au public par la parcelle à déclasser seront reconstituées dans le cadre des nouveaux aménagements végétalisés et arborés de ce secteur, en cours et à venir. Cette dimension donne lieu à une recommandation dans le cadre de l'avis motivé de la commissaire enquêtrice.

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 22 janvier au 21 février 2024

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Rapport d'enquête publique
12 mars 2024

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

6.1 Rappels

Par arrêté municipal **n°2023-129 en date du 21 décembre 2023**, madame la Maire de la commune de Saint Etienne de Crossey a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la révision n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune selon la procédure allégée.

Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné par arrêté n° **E23000190/38 en date du 22 novembre 2023** madame Dominique GREMEAUX comme commissaire enquêtrice, et monsieur Stéphane MAZEREEL comme commissaire enquêteur suppléant.

Madame Dominique GREMEAUX, après avoir rédigé le rapport d'enquête ci-joint, en a établi les présentes conclusions.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Saint Etienne de Crossey. Elle est également le maître d'ouvrage du projet de démolition/construction de l'équipement public multi-activités dont la faisabilité foncière est l'objet de la révision allégée n°1 de son PLU.

6.2 Les principaux objectifs du projet

Le Plan local d'urbanisme de la commune, approuvé en 2013, a classé en Espace vert paysager un terrain communal de 1 124 m² (parcelle cadastrée C1115) situé à l'arrière nord-est de la salle des fêtes actuelle, au centre du bourg de Saint Etienne de Crossey, dans la zone UAb du PLU

La commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² de surface utile par démolition de l'actuelle salle des fêtes et de petits locaux attenants. L'assiette foncière nécessaire à l'implantation du nouveau bâtiment excède celle occupée par la salle des fêtes. C'est pourquoi la commune, pour mener à bien son projet, a décidé d'engager une révision allégée de son PLU. Cette procédure a pour unique objet de déclasser la parcelle en question et d'en autoriser la constructibilité.

6.3 Les enjeux environnementaux du projet et le point de vue des administrations consultées selon la procédure allégée

6.3.1 **La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)** a été saisie par la commune pour avis conforme sur l'objet de la révision allégée de son PLU. Dans son avis n°2023-ARA-AC-3146 délibéré le 7 septembre 2023, l'autorité environnementale a considéré que « *la révision allégée du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :* ***elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale****. »*

6.3.2 La procédure allégée intègre une **réunion d'examen conjoint** du projet de révision du PLU, au cours de laquelle les Personnes publiques associées (PPA) formulent leur avis, oralement ou par écrit. Cette réunion s'est tenue le 29 novembre 2023 et a donné lieu à un compte-rendu joint au dossier d'enquête publique (pièce 1.6).

Avis des PPA : La communauté d'agglomération du Pays voironnais, l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble, le préfet de l'Isère ont émis un **avis favorable** à la révision du PLU.

Le projet n'a pas fait l'objet d'autres avis oraux ou écrits de la part des personnes publiques associées.

6.4 Le déroulement de l'enquête publique

Une réunion de préparation et de présentation du projet s'est tenue en mairie de Saint Etienne de Crossey le 6 décembre 2023 en présence de madame PEYLIN, maire de la commune et de madame MARRANT, adjointe à l'urbanisme.

L'enquête publique a commencé le lundi 22 janvier 2024 et a été clôturée par mes soins le mercredi 21 février 2024, soit une durée de 31 jours.

Deux permanences se sont tenues en mairie, dans la salle du conseil municipal, les :

- Lundi 22 janvier 2024 de 14h à 18h
- Jeudi 15 février 2024 de 14h à 18h30

Le dossier papier ainsi que le registre ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci pendant la durée de l'enquête.

Une adresse mail spécifique a été ouverte à l'ouverture de l'enquête et close le lendemain de son échéance, à l'adresse suivante : revisionallegeeplu@crossey.org

Un poste informatique accessible au public permettait le cas échéant à celui-ci de consulter le dossier numérique de l'enquête et de déposer un avis sur l'adresse mail ci-dessus.

Par ailleurs, le dossier était consultable sur le site de la commune.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé sur les panneaux d'information habituels de la commune ainsi que dans deux journaux locaux (Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et le Dauphiné libéré) diffusés plus de quinze jours avant le début de l'enquête. L'information a été publiée à nouveau dans ces deux média dans les huit premiers jours de l'enquête.

6.4.1 Le bilan de l'enquête et les contributions du public

Deux observations ont été portées sur l'adresse mail spécifiquement ouverte par la commune pendant toute la durée de l'enquête (côte M1 et M2).

Une observation a été portée sur le registre cahier ouvert en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci (côte RP1).

Quatre personnes ont été rencontrées par la commissaire enquêtrice à l'occasion de ses deux permanences sur site, représentant en tout trois entretiens différents (côtes O1, O2, O3).

Ces différentes contributions sont en annexe au présent rapport.

Selon le personnel d'accueil de la mairie, une personne a demandé à consulter l'exemplaire papier du dossier d'enquête aux heures ouvrables des locaux.

En revanche, le dispositif d'accès numérique au dossier d'enquête mis en place par la mairie n'a pas permis de comptabiliser le nombre de consultations internet du dossier éventuellement réalisées par le public.

6.4.2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clôt et signé par la commissaire enquêtrice.

Le procès-verbal de synthèse des observations et questions a été transmis par la commissaire enquêtrice par courriel le 27 février 2024 aux services administratifs de la commune ainsi qu'à l'élue à l'urbanisme, en charge du suivi du dossier.

Ce PV a fait l'objet d'une présentation orale par mes soins en visio-conférence le 29 février 2024 à madame MARRANT, adjointe au maire chargée de l'urbanisme et à monsieur ROUDET, premier adjoint au maire.

La note en réponse de la commune a été transmise à la commissaire enquêtrice le 5 mars 2024 (voir annexe).

6.5 Les préoccupations du public : analyse des observations

Les quelques observations émises relèvent de trois types de préoccupations:

- 1- La fréquentation du futur équipement risque de provoquer des nuisances sonores nocturnes à son voisinage immédiat, ainsi qu'à proximité des deux parkings principalement utilisables pendant les manifestations. Ces craintes sont exprimées notamment parce que le projet de démolition/construction de la salle polyvalente a pour

objet d'augmenter notablement la jauge globale de l'équipement. Ceci peut générer une fréquence d'utilisation plus grande, une fréquentation de public plus nombreux, et de véhicules également.

A cette question, la commune répond sur deux aspects. Des dispositions techniques neutraliseront les émissions de bruit venant de l'intérieur de la future salle. D'autre part, les organisateurs de manifestations devront s'engager à délivrer des consignes à leur public.

- 2**-** Y a-t-il des alternatives d'implantation du futur équipement sur le terrain paysager choisi de façon à limiter son impact sur la zone verte? Une association s'alarme de l'emprise prévisionnelle du futur projet sur des espaces naturels et plusieurs parcelles. Elle propose une alternative d'implantation du neuf, similaire au bâtiment existant, qui de son point de vue n'impacterait qu'un nombre plus limité de parcelles.

De facto, la décision de la commune d'agrandir de façon significative la taille du futur équipement implique que celui-ci dispose d'un terrain d'assiette proportionnel. C'est la justification même de la procédure de révision.

- 3- Pourquoi cette procédure de révision ne concerne t'elle pas l'ensemble du territoire communal ? Certaines personnes regrettent que cette révision du PLU ne traite que des questions afférentes au déclassement du terrain d'assiette du projet de salle multi-activités, alors que pour elles il est nécessaire de revoir plus globalement (à partir de leurs propres préoccupations) certaines dispositions restrictives en matière d'urbanisation de parcelles.

Dans sa réponse, la commune indique clairement que la révision globale de son PLU n'est pas d'actualité. Les problématiques évoquées par certains contributeurs sont hors du périmètre de la présente procédure, qui a un seul objet opérationnel et règlementaire.

6.6 Question de la commissaire enquêtrice

La question porte sur les enjeux de reconstitution des usages des espaces publics au centre du bourg. La commune peut-elle préciser si ce terrain était fréquenté par le public, et pour quels types d'activités et usages ? Si c'est le cas, est-il prévu que ces fonctionnalités soient retrouvées dans le plan d'aménagement global du centre de Saint Etienne de Crossey, entre l'OAP Rossignol et les équipements municipaux ?

Dans sa réponse, la commune indique que ce parc sera transféré dans le nouveau projet en deux parcs qui pourront être utilisés de la même façon tout en augmentant la surface dédiée et son intérêt écologique (plantation d'arbres, ombre, verdure, etc…).

6.7 Avis et conclusions de la commissaire enquêtrice

Ces conclusions sont rendues après avoir étudié l'ensemble du dossier d'enquête, avoir entendu les représentants de la commune, visité le site du projet et ses environs immédiats, après avoir reçu et entendu le public et analysé les observations écrites et orales, après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et veillé à son bon déroulement.

Il est rappelé ici que les Personnes publiques associées qui ont émis un avis sur la révision ont validé le choix de la procédure allégée (préfet de l'Isère) et délivré un avis favorable (préfet

de l'Isère, SCoT de la grande région de Grenoble, communauté d'agglomération du Pays voironnais).

Avis de la CE

Le projet de démolition/construction de la salle des fêtes actuelle présente plusieurs points forts :

- La mise à l'urbanisation de la parcelle visée par la révision allégée ne nuit pas aux enjeux de préservation écologique de certaines parties du territoire de Saint Etienne de Crossey (sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS). La MRAe a jugé que cette intention « *n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine » (*Avis conforme de la MRAe du 7 septembre 2023). La surface visée par le changement de règlement du PLU est infime en regard de la taille de la cimmune. Des mesures compensatoires en termes d'aménagement de nouveaux espaces publics végétalisés et arborés en continuité immédiate du projet sont de nature à reconstituer les aménités perdues lors de la construction d'un bâtiment de plus grande taille.

- Le parti qui consiste à maintenir au centre du bourg des fonctions associatives, festives et culturelles est positif pour le confortement de la centralité du bourg de Saint Etienne de Crossey et pour l'accès à l'équipement par modes doux de déplacement d'une partie du futur public. Ce parti est cohérent avec le PADD du PLU et les orientations urbaines adoptées par la commune pour l'OAP n°1 Rossignol, limitrophe du site en révision au nord. Cet aménagement d'ensemble, issu de la reconversion de l'ancien site industriel est en cours de réalisation. Il comporte notamment la réalisation de nouveaux logements, qui apporteront à la commune des habitants supplémentaires.

- Le choix de démolition de la salle festive existante et de plusieurs de ses annexes peut être un atout pour l'avenir. Le bâtiment en question, sans doute fort utile, ne présente en revanche pas des qualités architecturales et énergétiques évidentes. Un projet neuf plus qualitatif à ce double titre est de nature à requalifier le cœur de la commune, de même que l'enrichissement -prévu au programme- de fonctionnalités collectives plus complètes peut permettre de dynamiser et soutenir les initiatives locales.

Recommandations de la CE

Je recommandé à la commune d'anticiper les risques de nuisances sonores nocturnes qui pourraient se produire en sortie des manifestations et gêner les riverains, actuels et futurs, de l'équipement. Des dispositions préventives liées aux pouvoirs de police du maire, et une bonne sensibilisation des organisateurs de manifestations et des futurs usagers peuvent être de nature à réduire ce risque.

Je recommande également à la commune de porter beaucoup de soin et d'attention à la conception et à la réalisation des nouveaux espaces publics compensatoires à la suppression de l'espace paysager actuel, aussi bien en termes fonctionnels que de qualité végétale.

En conséquence, la commissaire enquêtrice émet UN AVIS FAVORABLE en préalable à l'adoption de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Fait à Grenoble le 11 mars 2024,

Dominique GREMEAUX

ANNEXES

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PUBLICITE LEGALE

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REPONSES DE LA COMMUNE

2_3

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 038-213803836-20231221-2023129A-AU

Commune de
St Etienne de Crossey

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY

ARRETE MUNICIPAL N°2023_129
Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur la révision N°1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune selon la procédure allégée
de Saint Etienne de Crossey

Dominique GREMEAUX
COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-40 et L. 153-41
VU le code de l'environnement et notamment des articles L 123-1 à L 123-18, R.123-1 à R.123-33 et suivants relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment les avis de l'Etat et des personnes publiques consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 ayant approuvé le PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2015 ayant approuvé la modification simplifiée du PLU,
VU la délibération du conseil municipal en date du 22/05/2018 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;
VU la délibération N°2023_53 du conseil municipal en date du 23/05/2023 lançant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée,
VU la décision en date du 22/11/2023 n° E23000190/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Madame Dominique GREMEAUX, en qualité de commissaire-enquêtrice, et Monsieur Stéphane MAZEREEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Article 1- Objet de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision N°1 du PLU selon la procédure allégée de la commune de Saint Etienne de Crossey, pour une durée de 31 jours du lundi 22/01/2024 à 14h au mercredi 21/02/2024 à 12h inclus.

Article 2
L'enquête publique porte sur la révision allégée N°1 du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey.

La révision allégée N°1 porte :
Sur la suppression de » l'élément paysager et arbres remarquables » protégé au PLU sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1 124 m2, à l'arrière de la salle des fêtes.
Afin de répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire, la municipalité souhaite réaliser une salle multi activités d'environ 1 000m2 sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Article 3
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :
sera publié, par les soins du Maire de Saint Etienne de Crossey, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Dauphiné Libéré» et « Les Affiches ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés
sera affiché, par les soins du Maire de Saint Etienne de Crossey, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune (panneau électronique, sur le site internet www.saint-etienne-de-crossey.fr, affichage

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 038-213803836-20231221-2023129A-AU

en Mairie, au gymnase). Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Un certificat d'affichage sera établi par la Commune.

Article 4
Madame Dominique GREMEAUX a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur Stéphane MAZEREEL a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5
Le dossier de révision N°1 du PLU selon la procédure allégée, soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 22/01/2024 au mercredi 21/02/2024 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le(s) registre(s) d'enquête pendant cette même période.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Saint Etienne de Crossey, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Crossey :

Lundi de 13h30 à 18h
Mardi de 13h30 à 18h
Mercredi de 9h à 12h
Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Etienne de Crossey
- 134 rue de la Mairie - 38960 Saint Etienne de Crossey

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la commune de Saint Etienne de Crossey (www. st-etienne-de-crossey.fr).

Article 6
Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête et dédié au dossier soumis à enquête publique.
Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie de Saint Etienne de Crossey , aux jours et heures suivants :
lundi 22 janvier 2024 de 14h à 18h
Jeudi 15 février 2024 de 14h à 18h30

Les observations pourront également être transmises par l'intermédiaire de la messagerie électronique, qui sera accessible à partir du site de consultation :

revisionallegeeplu@crossey.org

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées, avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.

Article 7
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.
Le commissaire enquêteur transmettra au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées, copies seront également adressées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 8
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Saint Etienne de Crossey, où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet www. st-etienne-de-crossey.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de mise en ligne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 038-213803836-20231221-2023129A-AU

Article 9
Toute information relative à la révision N°1 du PLU selon la procédure allégée peut être formulée par courrier auprès de Madame la Maire, Mairie de Saint Etienne de Crossey –
- 134 rue de la Mairie - 38960 Saint Etienne de Crossey

Article 10
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint- Etienne de Crossey approuvera la **révision N°1 du** PLU selon la procédure allégée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur.
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.
L'information du public est assurée par tous moyens appropriés, notamment par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, par voie de publication locale ou par voie électronique.

Article 11
La Maire de Saint-Etienne de Crossey est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Saint-Etienne de Crossey.

Article 12
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Article 13
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Isère,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêtrice

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie

Fait à Saint-Etienne de Crossey,
Le 21/12/2023

La Maire,

Ghislaine PEYLIN

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY (Isère)

Commune de
St Etienne de Crossey

AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et **M. MAZERREL Stéphane** les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de "l'élément paysager et arbres remarquables "protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie : Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : **www.st-etienne-de-crossey.fr**
- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H

Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org

*(**Article L123-13**I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.*

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:
www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1er adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an. À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Étienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Envoi de la publication le 28/12/2023

3.5

Commune de
St Etienne de Crossey

INFORMATION DU PUBLIC-CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

AFFICHAGE ET PUBLICATION	
HALL MAIRIE	03/01/2024
PANNEAUX D'AFFICHAGE EXTERIEUR MAIRIE	03/01/2024
PORTE ENTREE HALL MAIRIE	03/01/2024
GYMNASE INTERIEUR	03/01/2024
PUBLICATION SITE DE LA COMMUNE	04/01/2024

INSERTION JOURNAUX		
Bulletin municipal les Echos de Crossey	Bulletin N°53 Janvier/Février 2024	
Le Dauphiné Libéré	05/01/2024	Prévue le 26/01/2024
Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné	05/01/2024	Prévue le 26/01/2024

Madame la Maire de Saint Etienne de Crossey, Ghislaine PEYLIN, atteste par la présente avoir procédé aux formalités d'affichage et de publication.

Le 05/01/2024

La Maire,

Ghislaine PEYLIN

3.1

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par la Commissaire enquêtrice, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- lundi et mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h,
- mardi : 8h30-12h / 13h30-18h,
- jeudi : 8h30-12h,
- vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur le site internet de la Commune www.voreppe.fr pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront être également reçues au plus tard le lundi 5 février 2024, par :
- Courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet de mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux, Hôtel de ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 Voreppe cedex
- Voie électronique au plus tard à 17h00, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com
Les courriers et observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête.

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, lors de permanences à l'Hôtel de ville :
- Le mardi 23 janvier 2024 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 16h00
- Le lundi 5 février 2024 de 15h00 à 17h00
Une demande de rendez-vous pendant ces créneaux de permanence pourra être formulée auprès de la Commissaire enquêtrice sur l'adresse mail suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les personnes désirant des informations sur le projet peuvent s'adresser à Monsieur Charly PETRE, Adjoint au Maire, ainsi qu'auprès du service espace public de la Commune.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera affiché en Mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public en Mairie pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

À l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour du classement de la voirie communale sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

A2024C14184

COMMUNE DE
ST-ETIENNE DE CROSSEY

Avis d'enquête publique

Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et **M. MAZERREL Stéphane** les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.
La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de «l'élément paysager et arbres remarquables «protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tènement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13h30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : st-etienne-de-crossey.fr- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org
(Article L123-13I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey:
www.st-etienne-de-crossey.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1er adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.
À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Étienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.
Envoi de la publication le 28/12/2023

A2024C14172

Préfet de l'Isère

Avis de participation du Public

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Commune de
St Etienne de Crossey

Saint Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023

Madame La Maire

A

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ
Les Annonces Légales Collectivités
6, avenue de l'Europe
38029 GRENOBLE CEDEX2

Affaire suivie par :
Service Urbanisme
Email : urbanisme@crossey.org

Objet :
Insertion d'avis d'enquête publique

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue d'une insertion dans votre journal, un exemplaire de l'avis au public concernant la mise à **l'enquête publique** du projet de révision N°1 selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Etienne de Crossey, du lundi 22 janvier au mercredi 21 février 2024 inclus, conformément à notre arrêté N°2023-129 du 21 décembre 2023.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer l'insertion de cet avis au plus tard, une première fois dans la semaine 1, le **vendredi 5 janvier 2024** (soit 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête) et une seconde fois dans le courant de la semaine 4, le **vendredi 26 janvier 2024** (dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Vous voudrez bien me faire parvenir ensuite **deux exemplaires** de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Les frais inhérents seront à la charge de la Mairie de Saint Etienne de Crossey à laquelle vous transmettrez votre facturation.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Maire empêchée,
Myriam MARRANT
Adjointe à l'urbanisme et au logement

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY (Isère)

Mairie de Saint-Étienne de Crossey – 134 Rue de la Mairie – 38960 SAINT-ÉTIENNE DE CROSSEY
Téléphone : 04 76 06 00 11 – Adresse mail : accueil@crossey.org – Site : https://www.st-etienne-de-crossey.fr/

. 3. 2

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 5 janvier 2024

Annonces légales | 23

AVIS

Installations classées

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CARRIÈRE DE TIGNIEU en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière au lieu -dit « Le Pan perdu » sur la commune de Tignieu-Jameyzieu

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-05 du 19 décembre 2023 modifié par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-12-10 du 20 décembre 2023 une participation du public par voie électronique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du lundi 22 janvier 2024 à 9h au mercredi 21 février 2024 inclus à 17h.
Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère, à l'adresse suivante :
https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2024
Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le vendredi 16 février 2024 :
- à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil CS8 - - 38028 Grenoble Cedex 1 (tél : 04.56.59.49.99 - mél. : ddpp-ic@isere.gouv.fr),
- à la maison France services de Villefontaine - 8 place Jean Jaurès 38090 Villefontaine (tél : 04.37.05.03.09 - mél. : villefontaine@plmms.org),
- à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin - 19 bis rue Joseph Savoyet 38110 La Tour-du-Pin (tel: 04.74.83.29.99 - mél. : pref-colecot-sdtdp@isere.gouv.fr),
Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.
Toute information sur le projet peut être demandée auprès :
- de M. Laurent GUIZARD, responsable foncier environnement à l'adresse suivante : laurent.guizard@eurovia.com
- du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (DDPP), situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 - courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr)
Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr
A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de l'Isère.
Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère - www.isere.gouv.fr
(cf. lien supra) - la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

383897300

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINTE ETIENNE DE CROSSEY

Avis de mise à l'enquête publique
Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey
selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégéesera soumis à **l'enquête publique durant 31 jours : du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024** inclus.
Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice et **M. MAZERREL Stéphane** les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.
La revision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de l'élément paysager et arbres remarquables "protégé au PLU sur la parcelle C 1115. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m€ sur le ténement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.
Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
- Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante :
www.st-etienne-de-crossey.fr
- Une permanence sera assurée par Mme la commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :
Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
- Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
- Par courriel : revisionallegeeplu@crossey.org
(Article L123-13) - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey.
www.st-etienne-de-crossey.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARIANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou M. ROUDET Bruno 1er adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)
Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.
A la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêtrice et la décision d'adoption du document sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey.
Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.
Envoi de la publication le 29/12/2023

384897600

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers situé sur-la commune de Pont-de-Claix

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Pont-de-Claix, du mardi 02 janvier 2024 (ouverture de l'enquête à 08h30, y compris sous format électronique) au vendredi 02 février 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16h30, y compris sous format électronique), soit pendant 32 jours consécutifs, **dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers**, à une **enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée par Pont-de-Claix au concessionnaire Isère Aménagement.**
Situé au Nord de la commune de Pont-de-Claix, le projet d'aménagement urbain de la ZAC des Minotiers porte sur un secteur comprenant notamment des activités industrielles en déprise ainsi que des équipements culturels, sportifs et des habitations. D'une surface opérationnelle d'environ 24,7 hectares, il a pour vocation de réaliser une recualification urbaine du secteur des Minotiers s'appuyant sur la programmation de logements (construction d'environ 2000 nouveaux logements), la création de bureaux, commerces et activités (environ 33 000 m€ de SDP) et l'amélioration de la trame viaire. Le projet prévoit également une amélioration de la desserte dans le secteur ainsi qu'une mise en réseau et une valorisation des espaces publics (place François Mitterrand, square Adrienne Bolland, esplanade Thomas Pesquet, jardin Wangari Maathai, parc Simon Lagrange), et s'appuiera sur des espaces de stationnement de différent type (parking relais, stationnement sur voirie publique).
Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité relative à l'opération.
Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Mme Michèle Souchère, fonctionnaire à la retraite.
Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant M. Jean-Yves Bourguignon, géomètre-expert à la retraite.
Les pièces du dossier d'enquête incluent notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant : **https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr**) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que les notes informant de l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Le dossier d'enquête, qui comprend notamment ces éléments, sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (**www.isere.gouv.fr**) et sur le site suivant (**https://www.elegia-groupe.fr/docutheque/**) à compter de la date d'ouverture d'enquête.
Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront déposées en mairie de Pont-de-Claix pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Pont-de-Claix siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Mme Michèle Souchère, commissaire-enquêteur
Enquête publique - projet d'aménagement de la ZAC des Minotiers
Mairie de Pont-de-Claix - BP 30001
38801 Le Pont-de-Claix
et par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepublique-zacminotiers@isere.gouv.fr
Les observations du public reçues par voie postale seront lisibles au registre d'enquête.
Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Pont-de-Claix pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivants :
- mardi 02 janvier 2024, de 9h30 à 11h30 ;
- mercredi 17 janvier 2024, de 14h30 à 16h30 ;
- vendredi 02 février 2024, de 14h30 à 16h30.
Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie de Pont-de-Claix sont :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
L'autorité responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :
Isère Aménagement
34, rue Gustave Eiffel
38028 Grenoble cedex 1
Personne chargée du suivi du projet : M. Jean-Marc Tardy, joignable à l'adresse électronique suivante : minotiers@elegia-groupe.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 76 70 59 82.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Pont-de-Claix, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (**www.isere.gouv.fr**).
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité de ou des propriétaires actuels.
La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".
Conformement aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer ces servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

381997600

1S023 - VI

Enquête publique révision allégée n°1 PLU Saint Etienne de Crossey

Commune de
St Etienne de Crossey

Saint Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023

Madame La Maire

A

Affaire suivie par :
Service Urbanisme
Email : urbanisme@crossey.org

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Les Annonces Légales
40, avenue Alsace Lorraine
38000 GRENOBLE

Objet :
Insertion d'avis d'enquête publique

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue d'une insertion dans votre journal, un exemplaire de l'avis au public concernant la mise à l'**enquête publique** du projet de révision N°1 selon la procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Etienne de Crossey, du lundi 22 janvier au mercredi 21 février 2024 inclus, conformément à notre arrêté N°2023-129 du 21 décembre 2023.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer l'insertion de cet avis au plus tard, une première fois dans la semaine 1, le **vendredi 5 janvier 2024** (soit 15 jours au moins avant l'ouverture d'enquête) et une seconde fois dans le courant de la semaine 4, le **vendredi 26 janvier 2024** (dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Vous voudrez bien me faire parvenir ensuite **deux exemplaires** de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Les frais inhérents seront à la charge de la Mairie de Saint Etienne de Crossey à laquelle vous transmettrez votre facturation.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Maire empêchée,
Myriam MARRANT
Adjointe à l'urbanisme et au logement

SOMMAIRE

Vie de Village p.03 | Focus sur ... p.06 | Du côté des assos p.08 | Autour du village p.10 | Infos pratiques p.11

LE MOT DU MAIRE

Ghislaine PEYLIN

Stéphanoises, Stéphanois

Pour ces échos que vous recevez en début d'année, je voulais pour toutes les personnes qui n'ont pas pu profiter des festivités sur notre commune, partager les meilleurs moments de décembre 2023 : le marché de Noël avec un succès grandissant et une météo propice, la soirée des illuminations du 08 décembre, qui fut un immense succès grâce aux élus, aux enfants, aux agents municipaux très investis sur cet événement et le concert de Noël le 09 décembre de grande qualité offert par la chorale Amis Voix. C'est grâce aux personnes investies dans le bénévolat que perdureront ces évènements qui nous rassemblent.

Maintenant que 2023 est derrière nous, avec son lot de joie et de peine au niveau national et international, local et régional, je souhaite pour 2024 le meilleur pour vous, vos familles et vos amis. Cette nouvelle année est le début de nouvelles aventures pour tous, qu'elles soient faites de joies intenses et de beaucoup de bonheur, en espérant vous rencontrer le 27 janvier pour partager le verre de l'amitié lors des vœux de la municipalité.

Naissances : *Cléa JANOT née le 10 novembre 2023 à Voiron*
& SALERNO Hugo Né le 29.11.2023 à Saint Martin d'Hères

Directeur publication : Ghislaine PEYLIN | Comité de rédaction : commission vie du village | Rédaction Mairie, associations, Pays Voironnais | Impression : imprimerie Rutten Maquette : Richard Dubroux | Tirage : 1240 exemplaires | Dépôt légal : à parution | Site internet : www.st-etienne-de-crossey.fr | Page Facebook : Commune de Saint Etienne de Crossey |
Pour les échos de Mars-Avril 2024 envoyer vos articles pour le 05 février à echos@crossey.org

Le budget participatif

Dernière ligne droite pour nous faire parvenir vos projets pour le budget participatif. Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la mairie ou venez récupérer une fiche projet à l'accueil de la mairie, avant le 15 janvier 2024.

Avis porte drapeau

Suite au succès de la commémoration du 11 novembre, certains jeunes se sont montrés fort intéressés à l'idée de porter le drapeau lors des cérémonies.
Une implication volontaire serait la bienvenue ! alors place à la jeunesse et n'hésitez pas à vous manifester en mairie afin que nous puissions vous contacter le jour J !

Subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Une aide financière a été accordée à la commune de St Etienne de Crossey par la CAPV afin de soutenir les animations dites « vie locale et économique 2023 »
Cette subvention s'élève à la somme de 731 euros.

Communauté du Pays Voironnais

Proposition panneaux photovoltaïques

Promulguée en mars 2023, la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables met au cœur des communes qui doivent définir sur leur territoire des zones pour accueillir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, les ZAEnR. Ces zones concernent aussi bien les panneaux photovoltaïques, les réseaux de chaleur, la géothermie, les éoliennes, la méthanisation, le bois, etc...
Après réflexion, les élus proposent le toit de la future salle multi-activités et celui du gymnase pour des panneaux photovoltaïques. Le projet du champ de panneaux Voltalia fait partie lui aussi de ces ZAEnR.
Vous pouvez, si vous le souhaitez, proposer d'autres zones et d'autres énergies. A cet effet, un cahier sera mis à votre disposition à l'accueil de la mairie ou vous pouvez également adresser un mail à accueil@crossey.org.
Les élus restent également à votre disposition si vous avez d'autres propositions.
Une délibération sera prise prochainement avant l'envoi du dossier au référent préfectoral.

Révision n°1 du PLU

Dans la continuité du projet de la salle multi-activité, la mise en compatibilité de notre PLU avance (voir article des échos de Mars-Avril et Novembre-Décembre). Conformément à la procédure, le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées et la réunion portant sur l'examen conjoint a eu lieu le 29 novembre 2023. Le procès-verbal de cette réunion sera joint au dossier de l'enquête publique.
Cette révision est soumise à une enquête publique qui aura lieu du **lundi 22 janvier 2024 à 14h au mercredi 21 février 2024 12h inclus**.
Madame Dominique GREMEAUX a été désignée Commissaire Enquêtrice titulaire par le Tribunal Administratif de Grenoble. Monsieur Stéphane MAZEREEL a été désigné comme commissaire Enquêteur suppléant.
Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès de la commissaire-enquêtrice qui recevra le public en Mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY, aux jours et heures suivants :
- Lundi 22 Janvier 2024 de 14h à 18h
- Jeudi 15 Février 2024 de 14h à 18h30
Les documents seront consultables sur le site internet de la commune de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY : www.st-etienne-de-crossey.fr (rubrique urbanisme) et un exemplaire, ainsi que les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice seront disponibles et consultables sur place au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat soit :
- Lundi de 13h30 à 18h
- Mardi de 13h30 à 18h
- Mercredi de 9h à 12h
- Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête pendant cette même période.
De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse postale de la mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY qui l'annexera au registre d'enquête.
Adresse postale du siège de l'enquête publique :
Mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY - 134 rue de la Mairie – 38960 Saint Etienne de Crossey
Les observations pourront également être transmises par l'intermédiaire de la messagerie électronique "revisionallegeeplu@crossey.org". Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.
Les dates de l'enquête Publique et des permanences de la commissaire enquêtrice seront affichées sur le site internet de la commune, sur le tableau d'affichage lumineux, dans le Dauphiné libéré, dans la revue "les Affiches" et en mairie et sur le panneau de la salle des fêtes.

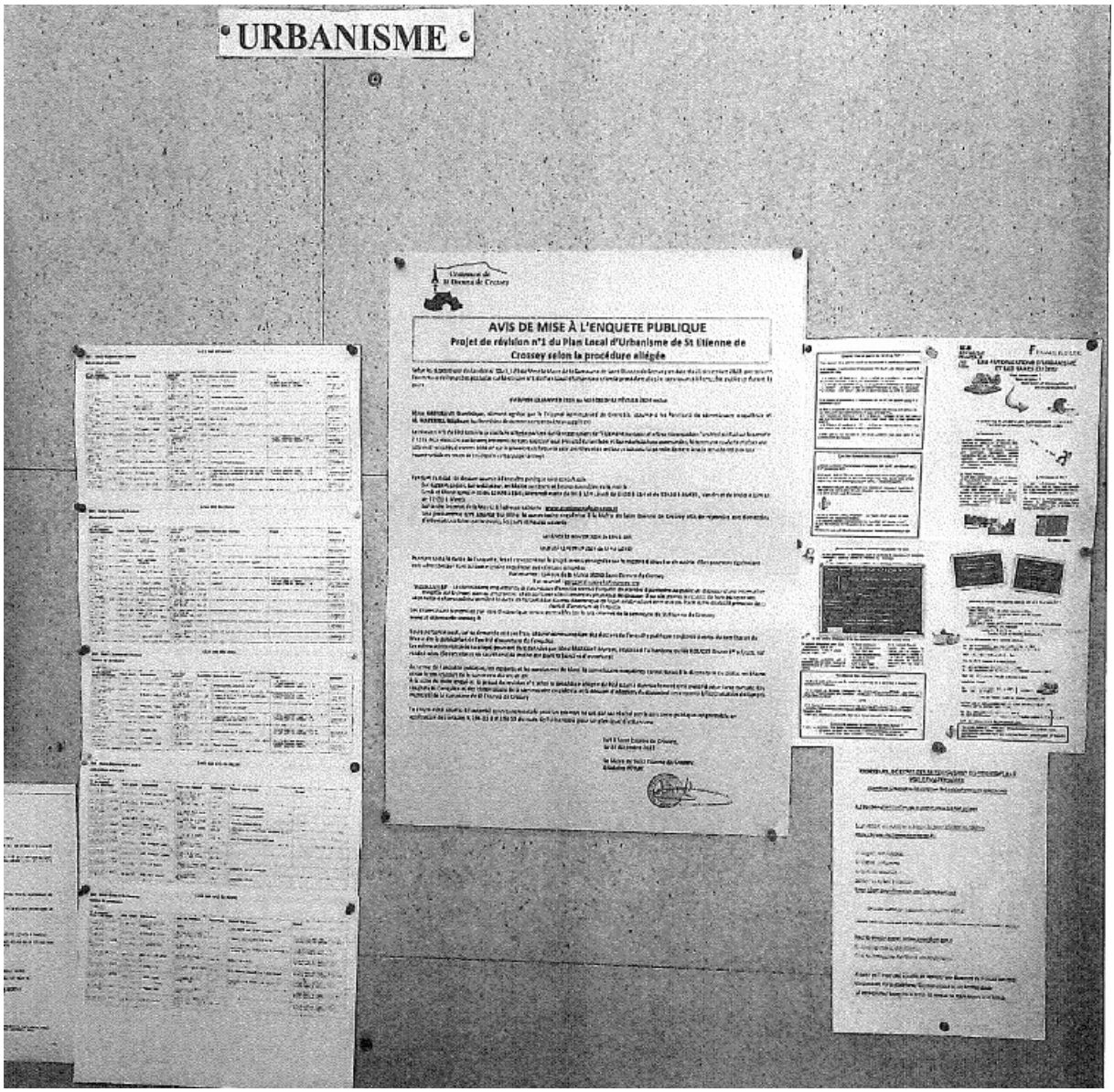
URBANISME
AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE
Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DDT ISERE :

Mr le Directeur — Mail : ddt-sase@isere.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Aménagement Sud EST

17 Boulevard Joseph Vallier

BP 45

38040 Grenoble cedex 9

Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble

Monsieur le Président — Mail : mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org

21, rue Lesdiguières

38000 Grenoble

Préfecture de l'Isère

Monsieur le Préfet — Mail : pref-urbanisme@isere.gouv.fr

12 place de Verdun

BP 1046

38021 Grenoble

CAPV

Dominique PALLIER

Mail : dominique.pallier@paysvoironnais.com

PNR Chartreuse

Mme la Présidente Mail : accueil@parc-chartreuse.net

Parc naturel régional de Chartreuse
11, place de la Mairie
38380 Saint Pierre de Chartreuse

Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Le Président Mail : mickael.richard@isere.fr

7, rue Fantin Latour

BP 1096- 38022 Grenoble cedex 1

Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :

Région Auvergne Rhône-Alpes Mail : arthur.peyre@auvergnerhonealpes.fr

Antenne de Chambery

Mme Sophie Terrier

153, rue Joseph-Fontanet

CS 41096

73026 Chambery cedex

Chambre d'agriculture de l'Isere

Mr le Président Mail : sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Isere

ZA Centr'Alp

34, rue du Rocher de Lorzier

38430 Moirans

Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble

Mr Le Président Mail : cci@grenoble.cci.fr

Chambre de Commerce et de l'Industrie

1, rue André Malraux

CS 90297

38016 Grenoble cedex 1

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Grenoble

Mr Le Président Mail : contact.isere@cma-auvergnerhonealpes.fr

Chambre des métiers et de l'Artisanat de Grenoble

ZAC Bouchayer-Viallet

20, rue des Arts et Métiers

CS 20055

38026 Grenoble cedex 1

Mairie de Coublevie :

Madame la Maire Mail : v.viriot@coublevie.fr

11, Chemin de l'Orgeoise

38500 Coublevie

Mairie de St Joseph de Rivière :

Madame La Maire Mail : accueil.mairiestjo@orange.fr

2, place de la Mairie

38134 St Joseph de Riviere

Mairie de Voiron :

Monsieur Le Maire

12, rue de Mainssieux-B.P.268 Mail : mairie@ville-voiron.fr

38500 Voiron

Mairie de Saint Aupre :

Monsieur Le Maire Mail : accueil@st-aupre.fr

72 Route de Champtoraz

38960 Saint Aupre

Mairie de Saint Nicolas de Macherin :

Monsieur Le Maire Mail : mairie.stnicolasdemacherin@wanadoo.fr

180 route de Chirens

38500 St Nicolas de Macherin

Mairie de la Sure en Chartreuse :

Madame La Maire Mail : urbanisme@lasurenchartreuse.fr

Place des Charminelles

St Julien de Ratz

38134 La Sure En Chartreuse

Commune de St Etienne de Crossey

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

Du 29 novembre 2023

Personnes présentes :	
CA du Pays Voironnais	Dominique PALLIER
EP SCoT Grande région de Grenoble	Mathieu PERRIN
Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY	Ghislaine PEYLIN, Maire
	Myriam MARRANT, 2ème adjointe à l'urbanisme
	Bruno ROUDET, 1er adjoint à l'administration générale, au protocole, RH, aux relations extérieures, à la sécurité
	Valérie TCHOLAKIAN, service urbanisme
Bureau d'étude en urbanisme	Sylvie VALLET - CAPT
Personnes publiques associées absentes et excusées :	
DDT - SASE 38	Stéphane Tournoud
Département	Mickaël RICHARD
CMA Isère	Séraphine De Luca

Madame la maire introduit la séance et liste les personnes publiques associées qui n'ont pu être présentes et sont excusées.

Il est précisé que Monsieur Stéphane TOURNOUD chargé de planification à la DDT 38 et représentant du préfet de l'Isère, n'a pu être présent à la réunion d'examen conjoint. Préalablement à la réunion, il a transmis à la commune, l'avis du préfet de l'Isère (direction départementale des territoires) sur le projet, daté du 24 novembre 2023. Le présent compte-rendu en fait état ci-après.

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune est présenté par l'urbaniste en charge du dossier.

Après présentation, les personnes publiques associées expriment leurs avis sur le projet.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Avis du Pays Voironnais	Le Pays Voironnais émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Crossey, dans la mesure où les aménagements paysagers autour de la future salle polyvalente, viendront largement compenser la disparition de l'espace vert, objet de la révision allégée n°1 du PLU. Ils vont créer un ilot de fraîcheur conforme aux attentes du PCAET (plan Climat Air Energie Territorial) du Pays Voironnais.
Avis de l'EP SCoT de la Greg	Avis favorable de l'EP SCoT au projet de révision allégée n°1 du PLU, dans la mesure où les éléments au titre desquels la commune a engagé cette révision, à savoir la suppression d'un espace paysager, protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, ne sont pas de nature, au regard de la localisation et des dimensions de la parcelle concernée, à remettre en cause la compatibilité du document avec le SCoT de la Grande région de Grenoble.
Avis écrit du préfet de l'Isère daté du 24 novembre 2023	L'avis écrit du préfet de l'Isère est lu en intégralité. Il rappelle que l'espace vert supprimé, objet de ladite procédure, est situé à l'arrière de la salle des fêtes du village, rue du Tram. Cet espace vert est compris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du PLU, dite « Rossignol ». Le parti d'aménagement de la revalorisation de l'îlot « Rossignol » s'articule autour de 3 espaces paysagers structurants. La suppression de la protection paysagère inscrite sur parcelle C1115, ne remet pas en cause les principes et les objectifs de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot « Rossignol », ni son parti d'aménagement. Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune ne porte pas atteinte aux orientations du PADD. Il a uniquement pour objet la réduction d'une protection paysagère très localisée, au sein de l'enveloppe urbaine. Cette procédure ne va pas à l'encontre des politiques publiques portées par l'Etat. Le préfet émet par conséquent un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de la commune. Il rappelle à la commune son obligation de publier le document d'urbanisme approuvé sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Cette publication, simultanée à la transmission de la délibération d'approbation sur @ctes est une condition

nécessaire au caractère exécutoire du PLU depuis le 1er janvier 2023 (article 7 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Le projet n'a pas fait l'objet d'autres avis oraux ou écrits de la part des personnes publiques associées.

Conclusion

Le présent compte-rendu sera versé au dossier d'enquête publique du projet de la révision allégée n°1 du PLU.

3

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 janvier au 21 février 2024

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

NOTA : Pour une commodité de lecture, les réponses de la commune aux questions du public et à celle de la commissaire enquêtrice sont insérées en rouge dans le texte ci-après.

Arrêté de mise à l'enquête publique de Madame la Maire
N° 2023-129 du 21 décembre 2023

Commissaire enquêtrice
Dominique GREMEAUX

Table des matières

1.Cadre juridique 3
2. Bilan des observations émises pendant la durée de l'enquête 3
3.Synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique et des questions posées 4
4. Questions de la Commissaire enquêtrice au terme de l'enquête publique 6
Annexes 7
ANNEXE 1 COMPTE-RENDUS DES ENTRETIENS CONDUITS AVEC LE PUBLIC PENDANT LES PERMANENCES 8
ANNEXE 2 CONTRIBUTION PORTEES SUR LE REGISTRE PAPIER OUVERT EN MAIRIE PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE 10
ANNEXE 3 CONTRIBUTIONS RECUES PAR E-MAIL PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE 11

1.Cadre juridique

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, soit 31 jours. La remise de ce PV et de ses annexes a été faite par envoi en courriel aux services de la mairie de Saint Etienne de Crossey le 27 février 2024.

Il est prévu qu'il soit présenté par visio-conférence aux représentants de la collectivité par la commissaire enquêtrice le jeudi 29 février.

2. Bilan des observations émises pendant la durée de l'enquête

La totalité des contributions orales et écrites formulées par le public pendant l'enquête sont en annexe au présent PV.

Les **six contributions** sont indexées selon la façon dont elles ont été émises :

- Les observations formulées sur l'adresse mail spécifiquement ouverte pour l'enquête, et reçus par mail en mairie sont côtés « **M**»,
- Les observations écrites sur le registre cahier mis à disposition en mairie **« RP »**,
- Les observations orales formulées en entretien avec la commissaire enquêtrice « **O ».**

Deux observations ont été portées sur l'adresse mail spécifiquement ouverte par la commune pendant toute la durée de l'enquête : M1 et M2

Une observation a été portée sur le registre cahier ouvert en mairie aux heures d'ouverture au public de celle-ci : RP1

Quatre personnes ont été rencontrées par la commissaire enquêtrice à l'occasion de ses deux permanences sur site, représentant en tout trois entretiens différents (voir annexe) O1, O2, O3.

Selon le personnel d'accueil de la mairie, une personne a demandé à consulter l'exemplaire papier du dossier d'enquête aux heures ouvrables des locaux.

Le dispositif d'accès numérique au dossier d'enquête mis en place par la mairie ne permettait pas de comptabiliser le nombre de consultations internet du dossier réalisées par le public.

3.Synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique et des questions posées

Les quelques observations émises relèvent de trois préoccupations/positions distinctes :

- **1- Des questions sur l'accroissement possible des nuisances générées par la fréquentation du futur équipement.** Des riverains, ou résidents proches de la salle des fêtes évoquent la question du risque de nuisances sonores renforcées (notamment la nuit), pendant les manifestations et/ou à la sortie des groupes de participants, notamment au moment de rejoindre les deux parkings proches du futur équipement. En effet, le projet de démolition/construction de la salle polyvalente a pour objet d'augmenter notablement la jauge globale de l'équipement. Ceci peut en effet générer une fréquence d'utilisation plus grande, une fréquentation de public plus élevée, et de véhicules également. C'est l'un des objectifs poursuivis par l'équipe municipale porteuse du projet.

Question : Quelles sont les dispositions prises par la commune maître d'ouvrage de façon à traiter à la fois le risque de nuisances sonores émanant de la salle elle-même en cours d'utilisation (musique, sonorisation, cris du public), comme du comportement de sortie du public, notamment celui qui rejoindra les véhicules sur des parkings situés en zones habitées (parkings nord-ouest et parking sud) ?

Réponse de la commune : Les nuisances sonores dues à la salle seront traitées par une isolation acoustique étudiée et appropriée au contexte du voisinage. De plus, il est prévu un système de coupure ou de limitation du bruit selon la puissance sonore en cas d'ouverture des portes.

Concernant les nuisances sonores extérieures engendrées par les véhicules et les utilisateurs de la salle : le nombre de stationnement à proximité ne sera très peu augmenté. Les utilisateurs devront se garer sur les parkings existants de la commune justement pour ne pas apporter plus de voitures. Des consignes par l'intermédiaire d'un règlement écrit et d'une consigne au moment de la réservation, seront données à chaque réservataire pour les sensibiliser sur le respect du voisinage afin de limiter ces nuisances.

- **2- Y a-t-il des alternatives d'implantation sur le terrain choisi de façon à limiter l'impact du projet.** Une association s'alarme de l'emprise prévisionnelle du futur projet sur des espaces naturels et propose une alternative d'implantation, similaire au bâtiment existant, qui de son point de vue n'impacterait qu'un nombre plus limité de parcelles.

Question : la commune peut-elle éclairer le parti architectural choisi pour implanter le futur bâtiment, notamment son orientation biaise, dessinée dans la continuité de l'ancienne poste, conservée à l'avenir comme salle municipale ?

Réponse de la commune : L'objectif était d'augmenter la capacité d'accueil tout en améliorant les perditions énergétiques.

Suite à différents forts coups de vent et suite à des maladies, le terrain ne comporte plus d'arbres remarquables. Dans le nouveau projet, il est bien prévu de conserver le même intérêt écologique en replantant des arbres, en créant des îlots de fraicheur, etc…

L'implantation a été choisie de façon à limiter les nuisances pour le voisinage en s'éloignant un peu des maisons. L'orientation a été choisie pour tenir compte des apports de chaleur dû à l'ensoleillement ; pour créer des espaces de vie au Sud et au Nord apportant de la fraicheur l'été.

L'orientation de la toiture permettra l'implantation de panneaux photovoltaïques.

- **3- Pourquoi cette procédure de révision ne concerne t'elle pas l'ensemble du territoire communal ?** Certaines personnes regrettent que cette révision du PLU ne traite que des questions afférentes au déclassement du terrain d'assiette du projet de salle multi-activités, alors que pour elles il est nécessaire de revoir plus globalement (à partir de leurs propres préoccupations) certaines dispositions restrictives en matière d'urbanisation de parcelles.

  Question : Bien que les interrogations des personnes au sujet d'une évolution règlementaire de telle ou telle parcelle sortent du cadre et du périmètre affectés à la présente enquête publique, la commune souhaite t'elle donner des précisions sur le calendrier prévisionnel d'une éventuelle future évolution de son PLU ?

  Réponse de la commune : La révision complète du PLU n'est pas d'actualité. La révision actuelle est bien une révision selon la procédure allégée qui ne concerne que le périmètre désigné dans ce dossier.

4. Questions de la Commissaire enquêtrice au terme de l'enquête publique

Question 1 : le dossier technique est précis sur le classement initial au PLU de 2013 de la parcelle communale C1115 en espace vert protégé et l'enjeu de son déclassement en vue de la construction de l'équipement multi-activités. Sa mise à l'urbanisation ne nuit pas aux enjeux de préservation écologique de certaines parties du territoire de Saint Etienne de Crossey (sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS). En revanche, sur un plan d'enjeux d'usage public, la commune peut-elle préciser si ce terrain était fréquenté par le public, et pour quels types d'activités et usages ? Si c'est le cas, est-il prévu que ces fonctionnalités soient retrouvées dans le plan d'aménagement global du centre de Saint Etienne de Crossey, entre l'OAP Rossignol et les équipements municipaux ?

Réponse de la commune : Suite à différents forts coups de vent et suite à des maladies, le terrain ne comporte plus d'arbres remarquables. Il est utilisé occasionnellement par les utilisateurs de la salle actuelle (pique-nique, apéritifs de certaines fêtes, sport de loisirs, etc…)

Ce parc sera transféré dans le nouveau projet en deux parcs qui pourront être utilisés de la même façon tout en augmentant la surface et l'intérêt écologique (plantation d'arbres, ombre, verdure, etc…).

Annexes au PV

ANNEXE 1 COMPTE-RENDUS DES ENTRETIENS CONDUITS AVEC LE PUBLIC PENDANT LES PERMANENCES

O1 Madame Marie-Paule et Monsieur Jean-Noël DONNIER-VALENTIN vus en permanence du 22 février 2024

Ces frère et soeur sont propriétaires au lieu-dit les Rivoires d'un terrain qui représente environ 2 600 m², bordé par deux routes. Ce terrain (une noyeraie, ou ancienne noyeraie) est aujourd'hui classé en terrain agricole au PLU de la commune, alors que les terrains environnants ont été bâtis. Ces personnes souhaitent qu'une révision du zonage du PLU permette un déclassement de leur parcelle pour en autoriser la constructibilité.

Dans l'échange avec la CE en permanence, ces personnes se voient confirmer le caractère très circonscrit de la présente révision : il ne s'agit pas d'une procédure qui concernerait l'ensemble du territoire communal, et leur terrain est en dehors du périmètre de l'enquête publique.

Elles regrettent que la communication municipale sur l'objet de la procédure de révision ait été un peu trop générale, et sujette à une confusion du public sur les tenants et aboutissants de la présente démarche d'évolution du PLU.

O2 Monsieur Christian PERRET, vu en permanence du 22 février 2024

Cette personne habite rue du tram (parcelle 1305). Sa résidence est proche du projet de construction de la salle multi-activités. Monsieur PERRET évoque diverses préoccupations liées au fait que le projet, comme il le rappelle, va passer la jauge des manifestations de 200 personnes aujourd'hui à 400, et selon lui, la future salle est plus conçue comme une salle de spectacles que comme un espace de multi-activités :

- Monsieur PERRET exprime la crainte, pour le voisinage proche, d'un afflux de personnes et de voitures. Il est inquiet des troubles et perturbations provoquées par le public d'une salle dont la capacité sera doublée sans création de nouvelles places de stationnement. Il estime que ce projet entraînera une tendance -bien naturelle- à l'optimisation des locaux, en termes d'intensité et de fréquence d'utilisation et accroitra le nombre d'utilisateurs. Il estime prévoir « *être impacté directement comme voisin* ».
- Il note que ces questions qu'il se pose en tant que voisin concerneront également à terme les futurs habitants de l'ancien site industriel Rossignol, qui est en cours d'aménagement, avec une quinzaine de villas et deux petits immeubles projetées. Monsieur PERRET indique à ce sujet que le parking qui sera constitué à l'arrière du site Rossignol servira également au stationnement des utilisateurs de la future salle, qui génèreront flux et nuisances sonores aux futurs habitants pour accéder à l'éqquipement.

- Il relève en revanche que la logistique du projet, conçue par un accès de service à l'arrière, ne l'inquiète pas en termes de risque de nuisances sonores, et qu'il sait que les techniques actuelles d'isolation acoustique sont performantes, si des dispositions en ce sens sont prises en compte dans le cadre du projet, ce dont il souhaiterait confirmation.
- Enfin, Monsieur PERRET souhaiterait être « *rassuré sur la rationalité du choix qui a été fait » (*celui d'une démolition-reconstruction de l'équipement), et ce à double titre. D'une part, était-il opportun de « *démolir la salle actuelle qui va très bien et a fait l'objet de travaux» ?* D'autre part il note que « *l'arrachage d'arbres est une vraie perte en général ».*(En effet, la nouvelle construction, d'une emprise au sol plus importante que la salle actuelle, a pour corollaire la suppression d'arbres sur son terrain d'assiette). Selon lui, une alternative aurait pu être de construire un équipement supplémentaire sans supprimer l'actuelle salle des fêtes.

O3 Monsieur Bruno ROUDET

Monsieur Bruno ROUDET est le premier adjoint au maire de la commune, mais il précise lors de son passage en permanence le 22 février qu'il consigne une contribution sur le registre (voir annexe 2-RP1) en tant que personne privée. A l'occasion de sa visite, il indique à la CE que toutes dispositions techniques ont été prises pour isoler phoniquement l'espace de la future salle multi-activités de l'environnement extérieur proche et décrit succinctement les dispositifs techniques qui devraient être mis en œuvre à cet effet.

ANNEXE 2 CONTRIBUTION PORTEES SUR LE REGISTRE PAPIER OUVERT EN MAIRIE PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

RP 1 Monsieur Bruno ROUDET

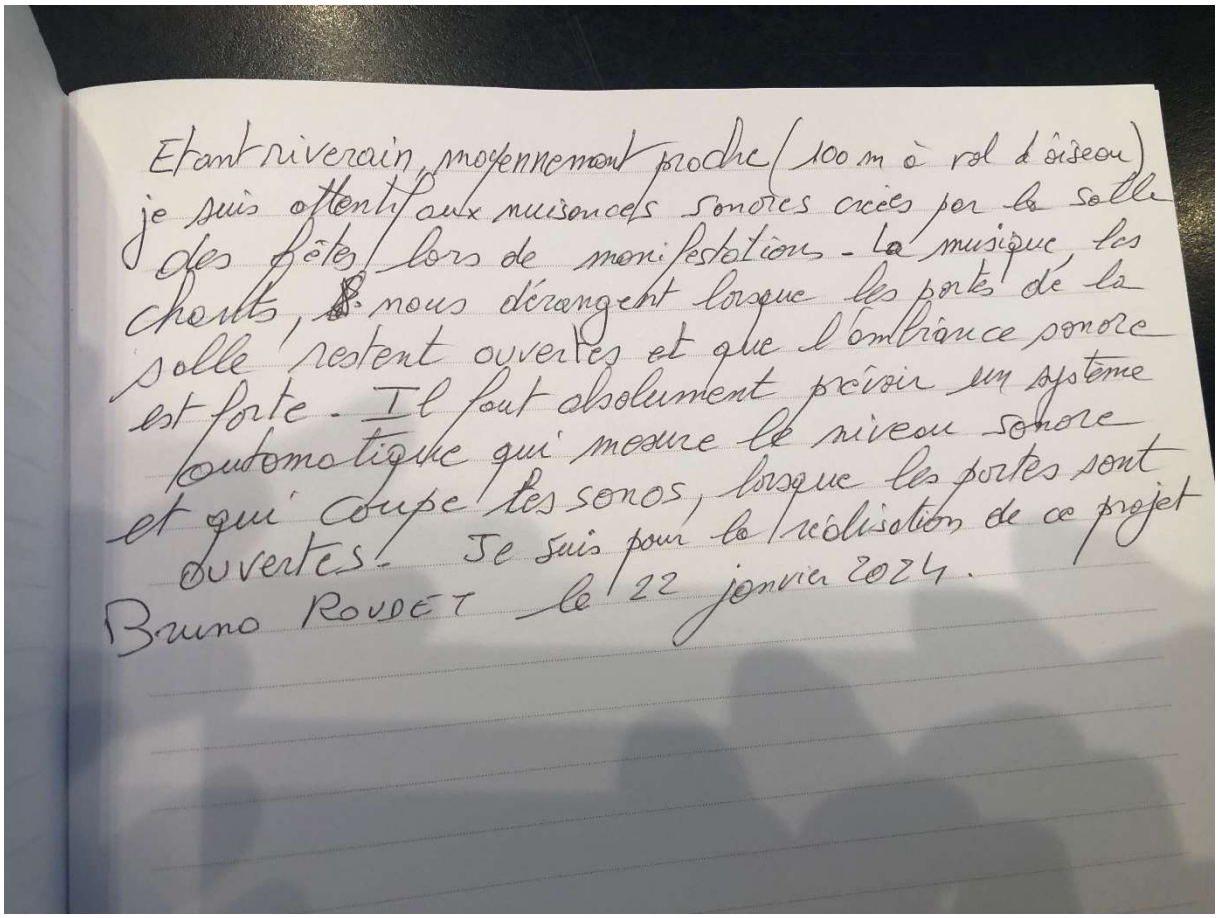

Etant riverain moyennement proche (100 m à vol d'oiseau) je suis attentif aux nuisances sonores créées par la salle des fêtes lors de manifestations - La musique, les chants, nous dérangent lorsque les portes de la salle restent ouvertes et que l'ambiance sonore est forte. Il faut absolument prévoir un système automatique qui mesure le niveau sonore et qui coupe les sons, lorsque les portes sont ouvertes. Je suis pour la réalisation de ce projet

Bruno ROUDET le 22 janvier 2024.

ANNEXE 3 CONTRIBUTIONS RECUES PAR E-MAIL PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

M1 courriels à l'attention de la CE de Madame Anne GUERIN GOMBERT

De : annegg@free.fr <annegg@free.fr>
Envoyé : mercredi 31 janvier 2024 22:23
À : revisionallegeeplu@crossey.org
Objet : Fwd : Révision n°1 du PLU

A l'attention de Mme Dominique GREMEAUX
Commissaire enquêtrice

Madame,

Suite à la dernière enquête publique, nous avons envoyé le mail que vous trouverez ci joint, ci dessous, pour lequel nous sommes toujours en attente d'une réponse.
Merci de bien vouloir nous faire un retour.
Cordialement
Anne GUERIN GOMBERT

---------- Message transféré ----------
De : annegg@free.fr
Date : 15 avr. 2023 19:15
Objet : Modification n°2 du PLU. Enquête publique du 27 mars au 27 avril 2023.
À : modificationplu@crossey.org
Cc : "Urbanisme@crossey.org" <urbanisme@crossey.org>

> De la part de :
> Famille GUERIN GOMBERT
> Représentée par :
> Mme Anne GUERIN GOMBERT
>
> A :
> Monsieur Le Commissaire Enquêteur,
> En charge de l'enquête publique
> Pour la modification n°2 du PLU
>
> Nous vous sollicitons afin de vous exposer notre requête concernant une parcelle située sur la commune de St Etienne de Crossey appartenant à Mr et Mme GUERIN GOMBERT RENÉ. Nous avons eu la surprise de découvrir que la parcelle initiale (C322) constructible a été classée pour partie en zone non constructible avant division et sans qu'aucun bornage préalable n'ait été établi ce qui induit à minima une erreur matérielle.
>
> Concernant cette parcelle, plusieurs points méritent d'être portés à votre attention.
>
> 1. Historique de la parcelle C 1719
>
> Mr et Mme René GUERIN GOMBERT ont acheté, par acte notarié du 5/04/1973, en vue de la construction de leur habitation principale, une parcelle de terrain sise sur la Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY (Isère), Mas du Grand Champ appelé "Le Son", cadastrée sous le numéro 322 de la Section C pour 38 ares (3800 M2) lieudit "Le Grand Champ". (Source : Attestation de Propriété signée le 5/04/1973 par Jacques MALATRAY, Notaire à GRENOBLE)
>
> Le permis de construire pour cette parcelle a été accordé le 13/04/1973 pour la construction d'un bâtiment comportant un logement (Source : Dosssier N°01250 - Permis de Construire signé le 13/04/1973 par le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY) .

La Déclaration d'Ouverture de Chantier a été signée le 27/08/1973 (Source : Dossier N° 01250 - Déclaration d'Ouverture de Chantier signée le 27/08/1973 par GUERIN GOMBERT).
La Déclaration d'Achèvement de Travaux a été signée le 28/06/1974 (Source : Dossier N° 01250 - Déclaration d'Achèvement de Travaux signée le 29/06/1974 par GUERIN GOMBERT) et transmise le 1/07/1974 par LRAR à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère.
Le Certificat de Conformité a été accordé le 20/08/1974 (Source : Dossier 01250 - Certificat de Conformité signé le 20/08/1974 par le Chef du Service Urbanisme Opérationnel et Construction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement , du Logement et du Tourisme.

Le 10/05/2011, Mr et Mme René GUERIN GOMBERT chargent le Cabinet Syntegra de diviser la parcelle référencée C N°322 afin de créer un ou plusieurs lots de terrains à bâtir sur la future parcelle.

Le 21/06/2011, la parcelle C 322 de 38 ares est divisée en 2 parcelles désignées C 1718 de 9a73ca et C1719 de 28a27ca.(Source : Extrait Cadastral en date du 6/07/2011).

Il est à noter que la parcelle C 1719 ayant été créée en vue de la création de un ou plusieurs nouveaux lots de terrains à bâtir, a demandé et obtenu de la parcelle C 1447 une servitude de passage réciproque tous réseaux, tous usages, d'une largeur de 4 m environ et d'une emprise de 148 m2 environ sur le C 1447 (Source : Note du Cabinet Syntegra sur la servitude à créer) (Acte de Servitude du 19/08/2011 par Maître Adrien GROSSET).

La parcelle C 322 étant à l'origine constructible, la retranscription de la division aurait dû de fait noter la constructibilité des deux désignations nouvelles C 1718 et C 1719.

Nous rappelons que cette parcelle C 1719 est :
- Non exploitée,
- Non exploitable car trop petite pour recevoir une activité agricole,
- Ne nécessite aucune dépense communale pour l'accessibilité et les réseaux car cette parcelle est déjà accessible à la voirie et raccordable aux réseaux par la rue du Charrat (une habitation existe déjà et jouxte la parcelle),

> C'est donc une opportunité pour la commune de Saint Etienne de Crossey de libérer sans frais une parcelle constructible à court terme en restant en phase avec le développement communal sans aucune nuisance pour l'environnement.

Nous vous demandons donc de bien vouloir profiter de la modification actuelle du PLU pour rectifier l'erreur matérielle initiale en ramenant cette parcelle C 1719 en ZU, ou à défaut de créer un STECAL afin d'obtenir une dérogation de construction conformément à l'article L.123-1-5-14, 2ème alinéa, R.123-8 et R123-9 du code de l'urbanisme.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos doléances, et nous vous prions de croire, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre respectueuse considération.

Famille GUERIN GOMBERT
Représentée par : Mme Anne GUERIN GOMBERT
3, Avenue François Mitterrand
38500 VOIRON
Tel : 0683256180

M2 courriel émanant de l'association Le Comité écologique Voiron-Chartreuse (CEVC)

De : contact.cevc@laposte.net <contact.cevc@laposte.net>
Envoyé : mercredi 21 février 2024 22:27
À : revisionallegeeplu@crossey.org
Objet : Enquête publique révision allégée PLU

Le Comité Ecologique Voiron-Chartreuse (CEVC) est une association loi 1901 de protection de l'environnement et de toutes formes de vie, affiliée à FNE Isère. Créée en 1977, basée à Voiron, notre périmètre d'action comprend le Pays Voironnais et quelques communes de la Chartreuse proche.
Notre observation porte uniquement sur l'aspect environnemental et non pas sur la pertinence du projet.

L'orientation de la nouvelle salle avec ses annexes a été changée par rapport à la salle actuelle, impactant quatre parcelles. Plusieurs arbres et arbustes devront être coupés. Pourquoi n'a-t-elle pas été prévue sur l'emprise de la salle actuelle, avec un simple prolongement sur la parcelle C 1115? De cette manière, avec le même volume et la même architecture que le bâtiment prévu, moins d'arbres et arbustes auraient été supprimés. Nous suggérons donc cette solution.
La parcelle classée ne l'était pas sans raison. L'impact du projet sur la végétation et toute la biodiversité devra au moins être compensé à proximité immédiate. Garder des îlots verts au centre d'une agglomération est important.

Ingeborg Eilers
Présidente du CEVC
79 rue de la Martellière
38500 Voiron